



**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique concernant un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Gabaston**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 05 octobre 2022 portant nomination de M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** la demande de permis de construire n° PC 064 227 23 P0009 déposée par la SASU TRINA SOLAR FRANCE SYSTEMS sise 39 rue du Languedoc, 31000 Toulouse, en vue d'implanter une centrale photovoltaïque au sol d'une emprise totale de 4,2 ha, et d'une puissance électrique nominale de 3,01 MWc sur le territoire de la commune de GABASTON, parcelle 607 section 0A ; le dossier comporte une étude d'impact ;

**VU** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine en date du 05 octobre 2023 ;

**VU** le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale réceptionné le 07 novembre 2023 ;

**VU** la décision n° E23000105/64 du 31 janvier 2024 par laquelle la Présidente du tribunal administratif de Pau a désigné Mme Karine KHALDOUN, en qualité de commissaire enquêtrice, pour conduire l'enquête, et l'autorisant à utiliser son véhicule personnel ;

**CONSIDERANT** que cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique, en application des articles R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que cette enquête publique doit être organisée par le préfet lorsque le permis de construire est délivré par l'État en application de l'article R423-57 du code de l'urbanisme ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

## ARRÊTE

### **Article premier : Description de l'opération soumise à l'enquête**

Demande de permis de construire présentée par par la SASU TRINA SOLAR FRANCE SYSTEMS, en vue d'implanter une centrale photovoltaïque au sol d'une emprise totale de 4,2 ha, et d'une puissance électrique nominale de 3,01 MWc sur le territoire de la commune de GABASTON, parcelle 607 section 0A.

Le dossier de demande d'autorisation comporte une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire.

### **Article 2 : Autorité responsable du projet**

Le responsable du projet est la SASU TRINA SOLAR FRANCE SYSTEMS sise 39 rue du Languedoc, 31000 Toulouse.

### **Article 3 : Objet de l'enquête**

L'enquête publique concerne l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance électrique nominale totale de 3,01 MWc sur le territoire de la commune de Gabaston.

### **Article 4 : Durée de l'enquête**

L'enquête se déroulera du **jeudi 29 février 2024 à 09h00 au samedi 30 mars 2024 à 12h00**.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information du Préfet, prolonger celle-ci dans les conditions fixées à l'article L. 123-9 du code de l'environnement.

L'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions respectivement définies à l'article L. 123-14 du même code.

### **Article 5 : Lieux et siège de l'enquête**

Le dossier relatif à l'implantation de la centrale photovoltaïque sera déposé en mairie de Gabaston – 20 route de l'Église 64160 GABASTON – du **jeudi 29 février 2024 à 09h00 au samedi 30 mars 2024 à 12h00**.

### **Article 6 : Ouverture du registre d'enquête publique**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le registre d'enquête publique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

### **Article 7 : Consultation du dossier**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête ainsi que de l'avis d'enquête publique :

**\* sur support papier en mairie de Gabaston, aux jours et heures d'ouverture au public :**

- du lundi au mardi de 09h00 à 12h00
- le jeudi de 09h00 à 12h00
- le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- les samedi 23 mars et 30 mars de 09h à 12h00

**\* sur support papier et sur support informatique à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques**, Secrétariat général aux affaires départementales – Bureau de l'aménagement de l'espace – 2 rue du Maréchal Joffre à Pau, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

**\* Sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques** : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) – page d'accueil – enquêtes publiques – en cours.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

### **Article 8 : Observations du public**

Les observations du public pourront :

- être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition à la mairie de Gabaston;
- être également adressées par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Gabaston – 20 route de l'Église 64160 GABASTON ;
- être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Ces observations et propositions seront consultables sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) – page d'accueil – enquêtes publiques – en cours.

Toutes observations et propositions, courrier postal ou courriel, réceptionnés après le samedi 30 mars 2024 à 12h00 ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

### **Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Gabaston aux jours et heures suivants :

- \* le jeudi 29 février 2024 de 09h00 à 12h00**
- \* le samedi 23 mars 2024 de 09h00 à 12h00**
- \* le samedi 30 mars 2024 de 09h00 à 12h00**

### **Article 10 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis d'enquête, publié en caractères apparents, est annoncé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins du Préfet des Pyrénées-Atlantiques, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Gabaston, dans les lieux habituels d'affichage de ces communes, et tous les endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée, ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

L'application de ces formalités sera certifiée par le maire de Gabaston ainsi que par le Préfet.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) – page d'accueil – Enquêtes publiques – En cours.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible de la voie publique, conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel.

### **Article 11 : Clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signée par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 12 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf prorogation, le commissaire enquêteur transmet au préfet des Pyrénées-Atlantiques, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Gabaston, le registre et les pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

### **Article 13 : Consultation du rapport et conclusions**

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes visées à l'article 5.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- auprès de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'aménagement de l'espace) ;
- auprès de la mairie de Gabaston;
- sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) – page d'accueil – enquêtes publiques – closes ;

### **Article 14 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique.**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus. L'autorisation est délivrée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques dans un délai de trois mois à compter de la réception par le pétitionnaire de l'avis du commissaire enquêteur. Ce délai peut être prolongé et/ou prorogé.

**Article 15 : Exécution du présent arrêté**

M. le secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, M. le maire de Gabaston, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Mme la Présidente du tribunal administratif de Pau, à M. le Directeur départemental des territoires et de la mer, à Mme Karine KHALDOUN, commissaire enquêtrice et à la SASU TRINAR SOLAR FRANCE SYSTEMS.

Pau, le 05 FEV. 2024

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

Le secrétaire général,



Martin LESAGE